



Toulouse, le 25 JUIL. 2025

Monsieur ROUJAS Gérard
Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays du Sud Toulousain

Espace Jallier
34 avenue de Toulouse
31390 CARBONNE

ARRIVÉE

28 JUIL. 2025

PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

OBJET : avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Pays Sud Toulousain

Monsieur le Président,

Le Département de la Haute-Garonne a été consulté, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sud Toulousain, document arrêté lors de la délibération du Conseil Syndical du 28 avril 2025.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-11 et L.143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet de révision a été soumis à consultation et le Département est tenu de rendre son avis dans un délai de trois mois en vertu de l'article R143-4, dans la limite de ses compétences propres.

Le SCoT du Pays Sud Toulousain a été approuvé le 28 octobre 2012 sur un périmètre de 99 communes regroupées en trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté de Communes du Volvestre, la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, en fixant les priorités suivantes pour l'avenir du territoire :

- Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030,
- Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures,
- Conforter l'autonomie économique du territoire,
- Assurer une urbanisation durable pour tous,
- Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, une évaluation du SCoT a été réalisée en 2018 dans le délai des six ans après son approbation pour procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Afin d'adapter le document aux évolutions réglementaires, de prendre en compte les documents de rang supérieur, d'intégrer les politiques portées par le Pays Sud Toulousain et de faciliter le suivi du SCoT et des documents d'urbanisme, les élus ont souhaité prescrire la révision par délibération du 10 octobre 2018.

La procédure de révision du document d'urbanisme s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le Pays Sud Toulousain (Plan Climat Air-Énergie Territorial, Plan de Mobilité Rurale) et les communautés de communes (Plan Local de l'Habitat),
- Prendre en compte les Schémas qui s'imposent au SCoT tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional des Carrières (SRC), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Participer à la mise en application de la loi du 22 août 2021 "Climat & Résilience" qui impose notamment au SCoT d'intégrer un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.
- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050,
- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population,
- Renforcer le dynamisme du territoire en préservant, en étayant et en valorisant ses ressources propres.

Le projet de révision du SCoT arrêté du Pays Sud Toulousain comporte plusieurs pièces : un diagnostic territorial approfondi, un Etat Initial de l'Environnement, un Projet d'Aménagement Stratégique qui affiche la vision stratégique du territoire autour de grandes orientations, un Document d'Orientation et d'Objectif précisant les mesures opérationnelles d'aménagement au travers des règles de prescriptions et des recommandations, un Programme d'Actions et des éléments de justification du projet.

Chef de file en matière de solidarités humaines et territoriales, le Conseil départemental accorde une attention particulière à ce document, en raison de son engagement dans le développement équilibré des territoires, la sobriété foncière et les enjeux de bifurcation écologique.

A ce titre, lors de la dernière session de juin, un rapport sur la bifurcation écologique assorti de délibérations opérationnelles a été voté. Les résultats d'une étude menée par le CEREMA sur les changements liés au réchauffement climatique ont été présentés. Cette étude a permis notamment de sensibiliser les élus de l'assemblée départementale sur les leviers à actionner en matière de nouveau modèle de vie et d'aménagement du territoire. Je souhaite désormais que chaque avis rendu par le Département en tant que PPA tienne compte du constat et des enseignements de cette étude.

Vous trouverez ainsi en annexe l'ensemble des remarques et observations des services du Conseil départemental, en cohérence avec la vision stratégique portée par l'assemblée départementale sur l'aménagement du territoire de la Haute-Garonne.

En conclusion, cet examen nous amène à émettre un avis FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Pays Sud Toulousain.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Sébastien Vincini

Président



Avis sur le projet de SCoT arrêté du Pays Sud Toulousain

Le Département salue la décision des élus du Pays Sud Toulousain de prescrire la révision du SCoT afin d'actualiser le projet de territoire à l'aune des évolutions constatées depuis 2012, des dynamiques territoriales à l'œuvre, des exigences du changement climatique et du nouveau cadre réglementaire.

Il souligne positivement la volonté d'inscrire cette révision dans une logique d'équilibre entre les trois Communautés de communes – Bassin Auterivain, Volvestre et Cœur de Garonne – sans reconduire mécaniquement les dynamiques démographiques les plus récentes, plus soutenues dans le nord du Bassin Auterivain. Le Département partage l'ambition d'un développement territorial plus structuré, fondé sur une hiérarchisation cohérente des polarités.

Cette orientation rejoint les ambitions départementales d'un aménagement plus équilibré, fondé sur la consolidation de centralités de proximité, accessibles et vivantes. Le Département salue notamment l'effort porté sur la requalification des centres-bourgs et le soutien aux polarités « secondaires », dans une logique de développement plus autonome et moins dépendant du pôle métropolitain.

Cette dynamique doit s'inscrire pleinement en cohérence avec les projets de mobilité du quotidien – en particulier les mobilités collectives et actives – pour concrétiser la vision d'une "ville du quart d'heure" adaptée aux réalités des territoires périurbains et ruraux. Le Département restera attentif à ce que les formes urbaines proposées soient véritablement compatibles avec les infrastructures et services existants, afin de garantir un développement sobre et porteur de qualité de vie.

D'une manière générale, le projet de révision du SCoT du Pays Sud Toulousain est en adéquation avec la stratégie d'aménagement en cours d'élaboration du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Plusieurs objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sont en accord avec la trajectoire politique du Département, notamment :

- Élaborer une vision stratégique et résiliente de l'aménagement du territoire : Le SCoT inscrit la volonté de protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, renforcer la biodiversité en milieu urbanisé via la désimperméabilisation et la renaturation, réduire et éviter les risques liés à l'artificialisation des sols, protéger et valoriser le foncier agricole, etc.
- Concilier le développement futur avec l'adaptation au changement climatique : prendre en compte les ressources culturelles, naturelles et humaines. La préservation de la ressource en eau figure parmi les principaux enjeux identifiés, pris en compte dans le projet de SCoT et déclinée en plusieurs sous-thématiques :
 - Prise en compte des capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées dans le cadre de nouveau projet,

- Maîtrise foncière de la trame bleue et contribution à la restauration de la dynamique hydromorphologique en lien avec les collectivités compétentes,
- Réduction des rejets et préservation des captages,
- Réduction de l'imperméabilisation, contribution à la réduction du ruissellement et généralisation des dispositifs d'infiltration en zone urbaine,
- Prise en compte de l'irrigation,

Le projet de SCoT propose une intégration à la fois précise et cohérente de l'enjeu « eau ». Il traduit favorablement, la réflexion spécifique engagée dans le cadre de la démarche « On passe à l'ACTE », lancée par le Pays Sud Toulousain à l'occasion de la révision du SCoT et à laquelle a participé en partie le service ressource en eau.

- Renforcer la préservation et la protection de nos biens communs : le projet de révision de SCoT a l'ambition de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le respect de la loi Climat et résilience, d'améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles et ses marqueurs (patrimoine bâti et culturel) qui forment l'identité du territoire, de poursuivre le recensement des zones humides et les protéger,
- Autonomie et accès aux ressources : Le SCoT encourage, accompagne et encadre les projets de déploiement des énergies renouvelables,
- Sur l'activité agricole : la volonté d'accompagner une agriculture durable pour tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire, lutter contre l'érosion des sols via la restauration d'un réseau de haies et de plantation de couverts végétaux pour limiter les coulées de boues,
- Promouvoir les mobilités douces, en particulier la marche et le vélo, comme leviers prioritaires pour réduire les émissions de carbone, limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Cet engagement est un point fort, notamment par l'intégration d'un schéma directeur cyclable ambitieux prévoyant 87 km d'aménagements en site propre.

Toutefois, l'avis du Département est assorti des recommandations suivantes :

Sur le Diagnostic

Remarque concernant la randonnée non motorisée (pédestre, VTT, VTC et équestre) :

Le territoire du Pays Sud Toulousain présente la spécificité d'être structuré autour de trois EPCI (Communauté de Communes du Bassin Auterivain, Communauté de Communes du Volvestre, Communauté de Communes Cœur de Garonne) qui disposent d'une compétence supplémentaire en matière d'étude, de création, d'aménagement, d'entretien et de balisage des itinéraires de promenade et de randonnée hors périmètre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Or, le Département de la Haute-Garonne accompagne les collectivités gestionnaires d'itinéraires inscrits au PDIPR au moyen de son **Règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique** de ces itinéraires. Ce dispositif, comme son intitulé l'indique, est exclusivement mobilisable pour les itinéraires inscrits au PDIPR.

À ce jour, les statuts actuels des trois EPCI concernés ne leur permettent pas de solliciter ce soutien départemental, ce qui limite les possibilités de pérennisation de certains itinéraires. En effet, la durabilité des sentiers repose largement sur les actions régulières de gestion, d'entretien et de balisage, qui pourraient bénéficier d'un accompagnement technique et financier du Département via ce règlement.

Aussi, le Conseil Départemental invite les intercommunalités du Pays Sud Toulousain à engager une réflexion sur une éventuelle évolution de leurs statuts et de leurs compétences de manière à intégrer explicitement la gestion des itinéraires inscrits au PDIPR ou en voie de l'être. Une telle évolution permettrait de renforcer la structuration du maillage local de randonnée et d'assurer une meilleure articulation avec les politiques départementales de valorisation des espaces naturels, du tourisme durable et de la mobilité douce.

À ce jour, outre les itinéraires structurants tels que le GR®861 Via Garona et le GR®86 (actuellement en cours de redynamisation et d'inscription au PDIPR), seuls 8 itinéraires localisés sur le territoire du Pays Sud Toulousain sont inscrits à ce plan.

Sur l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) :

Remarque sur le volet biodiversité :

Le dossier d'arrêt du SCoT ne mentionne pas les Espaces Naturels Sensibles (ENS), pourtant essentiels à la préservation de la biodiversité à l'échelle départementale. Les ENS gagneraient à **figurer explicitement dans l'Etat Initial de l'Environnement et dans les documents cartographiques**, à l'instar des zones humides ou des espaces naturels protégés. Leur inscription dans les **chiffres clés du volet Biodiversité (page 118)** permettrait également de refléter plus fidèlement les enjeux écologiques du territoire.

Rappelons que les ENS sont des sites naturels à fort intérêt écologique, parfois menacés, dont la préservation vise à maintenir les fonctionnalités écologiques et à sensibiliser les habitants à la richesse du patrimoine naturel local. La politique départementale en matière d'ENS poursuit deux objectifs :

- Préserver les espèces, les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques des écosystèmes.
- Sensibiliser quant à la richesse et à l'importance de la biodiversité, via l'ouverture et l'aménagement des sites (sauf fragilité avérée des milieux).

Depuis 2015, le Conseil départemental a labellisé 11 263 hectares en ENS afin de les protéger, de les valoriser et de les ouvrir au public.

À ce jour, **11 263 hectares** sont labellisés en ENS à l'échelle départementale. Le territoire du Pays Sud Toulousain comprend **quatre ENS d'initiative territoriale**, représentant une superficie totale de **127,5 ha** :

- ENS « Domaine de la Terrasse » (2,6 ha) sur la commune de CARBONNE ;
- ENS « Ramier de Palaminy » (43,8 ha) sur la commune de PALAMINY ;
- ENS « Lac de la Bure » (70,7 ha) sur les communes de RIEUMES et de POUCHARRAMET ;
- ENS « Sentier des Trognés » (10,4 ha) sur la commune de MARLIAC.

P.72 Gestionnaires désignés pour la mise en place des DOCOB

Sur la gouvernance des sites Natura 2000 sur la Garonne, il est indiqué dans le dossier d'arrêt, que « *Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est la structure animatrice sur la Garonne en Haute-Garonne : il est en charge des DOCOB des deux zones Natura 2000 sur la Garonne du SCoT Sud Toulousain.* »

Cette formulation mérite d'être actualisée. Depuis la fin de l'année 2023, le Conseil départemental de la Haute-Garonne n'est plus la structure animatrice Natura 2000 pour ces sites. **Depuis 2024, cette compétence a été transférée à l'Établissement Public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens** (anciennement SMEAG), qui assure désormais l'animation du grand site Garonne en Haute-Garonne, y compris la gestion des DOCOB des deux zones Natura 2000 situées sur le territoire du SCoT Sud Toulousain.

Il conviendrait donc de **mettre à jour cette information** dans le dossier, afin d'assurer une représentation fidèle des acteurs aujourd'hui impliqués dans la gestion écologique de ce corridor fluvial majeur.

P.75 La nouvelle Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège

À l'occasion de ses 10 ans d'existence en 2025, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège fait l'objet d'une révision de son périmètre et de son règlement. Cette démarche vise à assurer une gestion plus cohérente du corridor écologique et des milieux annexes, en intégrant l'évolution des enjeux naturels, paysagers et socio-économiques jusqu'ici partiellement couverts. Grâce à l'engagement de nouveaux propriétaires et de nouvelles communes, le périmètre de la réserve pourrait atteindre plus de 700 hectares, soit une extension de près de 25 % par rapport à sa configuration initiale. Dans ce contexte, il convient de rappeler que le SCoT du Sud Toulousain devra être compatible avec ce périmètre et ce règlement révisés, afin de garantir l'articulation des politiques d'aménagement avec les objectifs de protection et de valorisation de ce patrimoine naturel stratégique à l'échelle du territoire.

P.86 Des zones humides présentes sur tout le territoire

Il est noté que l'inventaire départemental des zones humides a permis de répertorier en Haute-Garonne près de 5 100 ha de zones humides, or il s'agit de près de 4 500 ha (4 489 ha exactement).

Remarques sur les schémas directeurs d'eau potable et l'assainissement

L'EIE a bien identifié les enjeux de sécurisation et de protection de la ressource pour l'avenir en s'appuyant sur les priorités relevées dans le SDAEP 31 ainsi que la nécessité d'un assainissement efficace du territoire pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sans dégrader d'avantage les cours d'eau.

Il peut être rappelé que pour garantir une performance optimale des infrastructures d'eau et d'assainissement, il est essentiel d'élaborer un schéma directeur à l'échelle de chaque collectivité de l'eau et/ou de l'assainissement, incluant un plan pluriannuel d'investissements.

Cette étude de planification permet d'anticiper les besoins financiers et de fixer un tarif de l'eau cohérent. La croissance démographique et l'urbanisation nécessitent une coordination des projets issus des études prospectives menées par chaque gestionnaire à une échelle élargie, le SCoT étant le bon niveau d'analyse pour construire un projet de territoire partagé avec l'ensemble des acteurs.

C'est dans cette optique que le Conseil départemental soutiendra prioritairement les projets s'inscrivant dans une stratégie de bifurcation écologique, visant à protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques. Son accompagnement porte ainsi sur les axes suivants :

- Accélérer la transition vers une gestion durable de l'eau,
- Promouvoir une gestion intégrée de l'eau et du territoire,
- Favoriser une gestion concertée de la ressource en eau et prévenir les conflits d'usage face aux risques de pénurie ou de stress hydrique,
- Renforcer l'anticipation face aux enjeux climatiques,
- Adapter les infrastructures aux nouvelles contraintes environnementales en encourageant l'innovation.

Remarques complémentaires sur l'Etat Initial de l'Environnement

Depuis le 2 juillet 2025, avec l'adhésion de trois nouveaux départements (Ariège, Hautes-Pyrénées et Gers), le SMEAG est devenu l'**Établissement Public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens**. Ce changement traduit l'élargissement de son périmètre d'intervention à l'échelle du bassin versant. Par ailleurs, une **procédure de reconnaissance en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)** est engagée, avec une issue attendue courant 2026. Il pourrait être pertinent de faire figurer cette évolution à la page 148 du document, dans la mesure où cette future reconnaissance renforcera le rôle stratégique de l'établissement dans la coordination des politiques de l'eau à l'échelle du bassin Garonne-Gascogne.

Page 142, la phrase « L'eau deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour le développement économique » mérite d'être élargie. Cette limitation ne concerne pas uniquement la capacité technique à produire et distribuer de l'eau potable, mais s'inscrit dans une approche systémique de la ressource. Elle touche **l'ensemble du cycle de l'eau** :

- les **capacités de rejet** des stations d'épuration dans des milieux déjà fragilisés,
- la **restriction croissante des usages agricoles, industriels ou domestiques**,
- les impacts sur la **qualité du cadre de vie** (îlots de chaleur, désimperméabilisation),
- ainsi que le **maintien des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques** et humides.

À noter que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a conduit, avec l'appui du CEREMA, une **étude de diagnostic de la vulnérabilité des territoires face au changement climatique**. Cette étude, disponible en ligne sur le site du Département, vient étayer ce constat et propose des **analyses localisées** (zoom par territoire) permettant d'anticiper les effets du changement climatique sur les ressources en eau, les milieux naturels, l'agriculture ou encore le cadre de vie.

Page 138 (dernière phrase) : renvoyer à la page 149 pour la notion de classement en liste 1.

Page 141 : nécessité d'actualiser les informations sur le programme d'actions « nitrates » national et sa déclinaison régionale (7^{ème} PAR engagé en 2024).

Page 142 : nécessité d'actualiser les informations sur le PTGA qui est désormais en phase opérationnelle, avec 30 actions engagées et de nouvelles actions votées lors de la Session du 25 juin 2025 (40 actions au total, dont 8 nouvelles actions). Un texte de synthèse peut être proposé par le service ressource en eau (service.eau@cd31.fr).

Page 146 : suggestion d'ajout d'un graphique présentant la consommation des 3 principaux usages (eau potable, industrie, agriculture) avec un encart expliquant la différence entre prélèvement et consommation.

Page 148 : dans l'encart sur la GEMAPI, indiquer que le montant de 40 €/hab est le plafond réglementaire, et non pas une somme fixe.

Page 150 : au sujet de la préservation de l'espace de mobilité fonctionnel, il pourrait être fait référence à la charte « Garonne et Confluences » (évoquée dans le DOO – R1).

Page 221 : la notion de Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) n'est pas explicitée. De plus, il semble important d'expliquer que le territoire du SCoT se situe en amont immédiat du TRI de Toulouse.

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** évoque à plusieurs reprises la notion d'**armature territoriale**, élément structurant de la stratégie d'organisation spatiale du territoire. Toutefois, la **carte correspondante n'est présentée qu'à la page 50**, ce qui nuit à la lisibilité et à la compréhension globale du document. Il serait pertinent de **l'insérer plus en amont**, dès les premières pages du PAS, afin de donner immédiatement à voir le schéma de polarités et les hiérarchies d'organisation du territoire envisagées.

Par ailleurs, le SCoT prévoit l'**accueil de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045**, soit une croissance moyenne de **+0,8 %/an** à l'échelle de son périmètre, dans la continuité des dynamiques récentes. Si cette trajectoire démographique s'inscrit dans une forme de sobriété, elle appelle à une **concertation renforcée** avec les acteurs concernés pour anticiper ses **impacts sur les capacités d'accueil du territoire**, notamment en matière **scolaire, médico-sociale, de services de proximité et d'équipements publics**.

Enfin, dans l'objectif 1.2.2 du PAS, il est indiqué que « *le SCoT incite la mise en place de zones tampons entre espaces agricoles et urbanisation* ». Il serait utile de **clarifier ce que recouvre cette notion de "zone tampon"** : s'agit-il de continuités écologiques, d'espaces paysagers, de protections physiques (haies, bandes enherbées, trames vertes), ou d'autres dispositifs réglementaires ou opérationnels ? Une définition plus précise permettrait d'en comprendre les effets attendus et les modalités de mise en œuvre concrète.

Objectif 2.1.1 concernant la réduction de la consommation foncière et l'artificialisation des sols :

La prise en compte des objectifs de la **loi Climat et Résilience**, en particulier l'atteinte du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050**, constitue un enjeu majeur dans le cadre de la révision du SCoT. En tant que **premier niveau de déclinaison territoriale du SRADDET**, le SCoT occupe une place centrale dans la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de sobriété foncière.

La pièce 3.5 du projet de révision de SCoT – Justification des choix et exposé des motifs des changements, décrit en page 34, comment sont pris en compte les objectifs de réduction de la consommation foncière : « *Dans un objectif de trajectoire vers le ZAN en 2050, le SCoT s'engage dans une dynamique de réduction du rythme annuel de la consommation foncière. Les enveloppes foncières maximum prévues par le SCoT débutent à partir de l'année d'arrêt de celui-ci, soit en 2025.* »

Entre 2011 et 2021, 65 hectares d'ENAF ont été consommés par an. En appliquant une réduction de -60% (tenant compte de la réduction estimée prévue par le SRADDET) d'ici 2031, la moyenne annuelle maximale sera de 26 hectares par an. Puis sur la décennie suivante, c'est donc 16 hectares par an (soit une réduction de 75% par rapport au rythme 2011-2021) puis 8 hectares par an jusqu'en 2050.

Cette proposition respecte ainsi la trajectoire définie par la loi, elle respecte le cadre global de réduction prévu par la modification en cours du SRADDET et le cadre de réduction de consommation foncière appliquée jusqu'en 2050.

En l'absence d'approbation du SRADDET modifié, cette proposition dérogeant à l'application stricte de la loi Climat et Résilience est possible par dérogation prévue par celle-ci (art.194 de la loi Climat et Résilience) car le SCoT répond aux deux critères cumulés prévus par celle-ci pour y prétendre :

- *SCoT de moins de 10 ans au 22 août 2021 ayant déjà engagé sa réduction de consommation foncière*
- *SRADDET non approuvé à la date de l'arrêt du SCoT révisé »*

Dans cet esprit, il pourrait être opportun de renforcer l'ambition affichée en matière de réduction de la consommation foncière, en affirmant de façon plus opérationnelle les leviers de mutualisation, de densification et de requalification des espaces déjà urbanisés. La déclinaison des objectifs quantitatifs gagnerait également à s'appuyer sur une analyse fine des potentiels de densification et des besoins différenciés selon les polarités du territoire.

Le Département sera ainsi attentif à la cohérence entre les objectifs du SCoT et les futurs documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales), ainsi qu'à la mise en place d'outils de suivi permettant d'évaluer l'évolution des consommations foncières à l'échelle des intercommunalités.

Nous souhaitons également faire part d'une vigilance concernant la mise en place de fourchettes de consommation foncière par typologie de commune. En effet, comme cela a été souligné lors du Comité Technique du mardi 15 octobre, si chaque commune consommait la totalité de la fourchette haute qui lui est attribuée, l'enveloppe globale du SCoT pourrait potentiellement être doublée.

Dans cette perspective, il semble essentiel que le SCoT accompagne les dynamiques locales dans une approche concertée et territorialisée, permettant de garantir la cohérence d'ensemble avec les objectifs fixés à l'horizon 2031.

Au niveau de l'objectif 2.4.2, en ce qui concerne le risque érosion, le changement de modèle agricole avec une diminution de l'élevage et des prairies peut aussi être mis en cause.

Le titre de l'axe 3.2.1 pourrait être précisé, car il semble manquer un mot : s'agit-il de « modes alternatifs de maîtrise ou de gestion du foncier agricole » ? Une clarification à ce niveau faciliterait la lecture.

Par ailleurs, au-delà des lycées agricoles et lieux de formation, certaines collectivités mettent en œuvre des **espaces test agricoles**, qui constituent également des leviers d'accompagnement à l'installation et à l'innovation. Il pourrait être intéressant de les mentionner.

Enfin, s'agissant des projets agricoles sous maîtrise foncière publique, le SCoT entend-il encourager leur développement ? Cette orientation mériterait d'être davantage explicitée, afin de mieux cerner le niveau d'ambition et les leviers envisagés à ce sujet.

Au niveau économique, l'ambition du territoire est de tendre vers un rapport d'1 emploi pour 1,5 actifs à l'horizon 2045 (axe 3.3.1). Le Pays Sud Toulousain s'inscrit dans une perspective souhaitable de desserrement économique de la métropole toulousaine. Cet objectif suscite un dialogue entre les territoires pour y parvenir, d'anticiper les futures localisations de zones d'activités et les flux pendulaires (mobilités). Cet objectif représente une estimation de 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2045.

Ce choix est ambitieux puisque le Pays Sud Toulousain n'avait déjà pas atteint l'objectif qu'il s'était fixé dans le précédent SCoT d'atteindre 1 emploi pour 3,5 habitants. Ce ratio est d'1 emploi pour 4,2 habitants en 2021. Le DOO (prescription 118) précise que les documents d'urbanisme doivent disposer de foncier à vocation économique. La prescription 120 du DOO annonce que l'implantation des sites économiques à fort rayonnement est privilégiée dans les polarités du territoire (pôles d'équilibre, de services et relais de proximité) et à proximité des infrastructures de transport.

Le SCoT définit en prescription 36 du DOO, les enveloppes de consommation foncière par Communauté de Communes et prévoit, en prescription 37, la réservation d'une enveloppe de 27 ha entre 2025 et 2045 pour les projets d'envergure communautaire y compris les projets d'activités économiques.

Comment ont été calibrées ces surfaces sur le volet économique ? Font-elles écho à des projets économiques futurs, à la volonté d'établir de nouvelles zones d'activités économiques, au développement de nouvelles activités économiques ? au développement d'emplois de services dû à l'augmentation de la population ?

Le projet de révision de SCoT n'apporte pas suffisamment d'éléments opérationnels permettant de justifier l'ambition du territoire d'accueillir près de 10 000 emplois pour tendre vers un ratio d'1 emploi pour 1,5 actifs à l'horizon 2045.

L'axe 3.4.4 du PAS met en avant l'ambition de tendre vers une meilleure répartition des services sur le territoire, en s'inspirant de la « ville du quart d'heure », entendu ici comme un accès en moins de quinze minutes **en voiture** aux commerces, équipements et services de première nécessité.

Il pourrait être pertinent de **préciser l'état initial** à partir duquel cette ambition est formulée : par exemple, en illustrant la situation actuelle en matière de proximité des communes avec les principaux pôles de services. Cela permettrait de mieux mesurer **l'écart entre la situation existante et les objectifs visés**, et de mettre en lumière les **conséquences attendues** pour le territoire, ainsi que les **leviers envisagés** pour y parvenir (densification ciblée, mobilités, évolution de l'offre commerciale et de services, etc.).

Enfin, une clarification sur les **modalités concrètes** de cette ambition pourrait être utile : cette orientation suppose-t-elle la création de nouveaux pôles de services ou d'équipements dans certaines communes aujourd'hui éloignées ? Si oui, selon quels critères ou logiques d'implantation ?

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il pourrait être utile d'ajouter la **nécessité d'associer les collectivités compétentes en matière de GEMAPI** aux réflexions sur la **continuité écologique de la trame bleue**, à l'image de ce qui est déjà prévu pour la prescription P4. Cette coordination permettrait d'assurer une meilleure articulation entre les enjeux d'aménagement et les politiques de gestion des milieux aquatiques.

Recommandation 2 : L'inscription d'une zone humide à l'inventaire départemental représente un **levier fort de préservation**. Dans cette optique, il pourrait être pertinent que la recommandation **encourage une remontée systématique d'information auprès du Conseil départemental** lorsqu'une zone humide est identifiée dans le cadre d'études d'impact ou d'autres expertises liées à des projets d'aménagement. Cela permettrait de consolider progressivement l'inventaire existant, au bénéfice d'une meilleure prise en compte territoriale.

Prescription 4 : (4^{ème} paragraphe) une précision peut être apportée concernant **l'espace de mobilité fonctionnel défini par le SMEAG** : ce périmètre **ne couvre pas le bassin de l'Ariège**, et il conviendrait d'éviter toute confusion à ce sujet dans la formulation actuelle.

Le DOO met justement en avant la nécessité de **protéger les secteurs agricoles à enjeux d'urbanisation**, en s'appuyant sur des critères pertinents (continuité spatiale, valeur agronomique, dynamiques économiques locales). Dans ce cadre, le **recours à des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces agricoles à l'échelle intercommunale** constitue une avancée notable. Il pourrait être intéressant de renforcer cette orientation en **précisant les modalités de suivi et d'évaluation de ces objectifs**, afin d'en garantir l'opérationnalité.

Le DOO encourage également la création de **Zones Agricoles Protégées (ZAP)**, en partenariat avec les communes et la Chambre d'agriculture, afin de sanctuariser durablement les terres agricoles stratégiques.

En parallèle, il promeut l'adoption de **pratiques agroécologiques**, en intégrant dans les documents des dispositions favorables à la diversification des cultures, à la gestion durable des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité), et à la réduction des intrants. Ces pratiques sont soutenues par des dispositifs d'accompagnement technique et foncier, en lien avec les acteurs agricoles locaux.

Concernant la **prescription 115**, intitulée « permettre la multi-activité des agriculteur », il pourrait être utile de **clarifier la distinction entre multi-activité et diversification agricole**. En effet, la multi-activité peut renvoyer à l'exercice d'une autre activité professionnelle non agricole (pluriactivité), tandis que la diversification agricole reste dans le champ de l'activité agricole (transformation, vente directe, accueil à la ferme...). Une meilleure distinction permettrait d'éviter les ambiguïtés d'interprétation.

Enfin, le DOO appuie la mise en œuvre de **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** et la structuration de filières locales, dans une logique de résilience alimentaire et de transition écologique. L'ensemble de ces prescriptions vise à articuler sobriété foncière, sécurité alimentaire et durabilité des systèmes agricoles, dans une approche intégrée et multi-échelles. Les prescriptions sont globalement cohérentes avec la politique agroécologique du département.

Prescription 85 – Favoriser la diversité de l'offre de logements.

La question de la définition des termes est importante. En effet, les logements abordables comportent une série de typologie de logement qui dépassent ceux dits locatifs sociaux. Nous émettons une crainte sur la qualification ainsi que les objectifs politiques derrière ce terme.

Le Conseil départemental, en tant que délégataire des aides à la pierre, souhaite répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire. Les objectifs de LLS pour les communes pôle de services et pôle d'équilibre représentent peu de logements au vu de la dynamique de la construction totale.

Il est toutefois utile à rappeler que les logements locatifs sociaux regroupent différents types avec des agréments différents : PLAI, PLUS et PLS. Ces trois catégories permettent de loger les différents publics qui ont des difficultés à se loger, des plus précaires avec le PLAI aux publics plutôt intermédiaires avec le PLS.

Les programmes de logements dits abordables peuvent compléter l'offre de logements mais ne doivent pas se construire au détriment des LLS.

Nous avons conscience que le terme de "logement abordable" peut également avoir une connotation plus méliorative que le terme de logements sociaux pour les élus et partenaires locaux. Il est cependant possible d'utiliser le terme de "logements conventionnés" dans le cadre de logements sociaux afin de sensibiliser les élus aux différents programmes sociaux.

Finalement, il s'agit de questionner l'ambition politique que le SCoT souhaite porter sur la production de LLS à travers ces objectifs de 5 % pour les pôles de services et 10 % pour les pôles d'équilibres. Une étude sur les revenus des ménages, particulièrement dans les pôles de services et les pôles d'équilibres, peut permettre de connaître la part de la population ayant droit au logement social et ainsi affiner et/ou justifier ces chiffres.

Programme d'actions

Le **Conseil départemental** pourrait être mentionné parmi les **partenaires potentiels** pour plusieurs actions du programme, notamment celles relevant de la thématique « **Préserver et sécuriser la ressource en eau** » — en lien avec le **Projet de Territoire Garon'Amont** (p.9) — ainsi que de la thématique « **Agriculture durable et autonomie alimentaire** » (p.14), que ce soit pour :

- l'appui à la **formation des élus**,
- la mobilisation d'**outils alternatifs de maîtrise du foncier agricole**,
- le développement des **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**,
- ou encore l'**accompagnement des acteurs agricoles vers des pratiques plus durables**.

Par ailleurs, le programme prévoit le développement d'un **maillage structuré pour les mobilités douces et durables**, aussi bien pour les déplacements du quotidien que pour les loisirs. Cette ambition répond clairement aux **enjeux du territoire**.

Cependant, il pourrait être pertinent de mettre davantage en avant l'**intermodalité** entre les différents modes de transport (train, bus, covoiturage), afin de renforcer la **complémentarité des mobilités** et de faciliter les déplacements sur l'ensemble du territoire.

Enfin, il semble important de **confronter les ambitions affichées aux conditions opérationnelles**, notamment en termes de **compétences et de capacités financières**. Par exemple, le **coût estimé du schéma directeur cyclable** — de l'ordre de **80 millions d'euros** — constitue un investissement conséquent, en particulier dans un contexte où une grande partie du financement reposerait sur les **routes départementales et des intercommunalités aux moyens parfois contraints**.

Dans cette perspective, il pourrait être utile d'explorer **des solutions innovantes et partenariales**, afin de favoriser le développement de l'usage du vélo de manière pragmatique, progressive et adaptée aux ressources disponibles.